



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **29 juin 2009**

Décision n° **B-2009-1021**

commune (s) :

objet : Pôle de compétitivité Lyonbiopôle - Soutien au projet de recherche et de développement FIVVAX (virus de l'immunodéficience féline) - Avenant n° 1 à la convention d'application financière avec l'Université Claude Bernard Lyon I (UCBL)

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle innovation

Rapporteur : Madame Dognin-Sauze

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2009

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Daclin, Kimelfeld (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Abadie, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Barge, Lebuhotel.

Bureau du 29 juin 2009

Décision n° B-2009-1021

objet : **Pôle de compétitivité Lyonbiopôle - Soutien au projet de recherche et de développement FIVVAX (virus de l'immunodéficience féline) - Avenant n° 1 à la convention d'application financière avec l'Université Claude Bernard Lyon I (UCBL)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle innovation

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 juin 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Par délibération en date du 10 octobre 2006, la Communauté urbaine a décidé de soutenir le projet FIVVAX pour un montant global de 1 274 775 € dont 390 569 € attribués à l'unité mixte UMR-CNRS 5558 de l'Université Claude Bernard Lyon I (UCBL), dans le cadre des projets de recherche et de développement R&D de Lyonbiopôle retenus par l'Etat. Une convention-cadre et une convention d'application financière ont ainsi été signées pour la période 2006-2009 pour la mise en œuvre du programme.

Rappel : le projet FIVVAX

Le FIV (virus de l'immunodéficience féline) est responsable d'une infection chronique du chat caractérisée par une dérégulation du système immunitaire. Cela fait du FIV un pathogène majeur du chat pour lequel les vétérinaires attendent une solution vaccinale. Or, aucun vaccin n'est encore disponible en Europe.

Outre son importance vétérinaire, le FIV est un des modèles-animaux du virus de l'immunodéficience humaine (VIH-1). L'étude du FIV permettra alors d'apporter de nouvelles connaissances sur le virus du sida humain. L'accès au modèle félin permet de comparer directement diverses approches vaccinales.

Le projet FIVVAX vise à développer un vaccin contre le virus de l'immunodéficience féline. Le projet FIVVAX rassemble autour de Merial des partenaires dont l'expertise dans le domaine du VIH-1 ou du FIV est reconnue (Protein'eXpert par exemple).

Pour développer leurs projets, Merial et Protein'eXpert s'appuient sur l'expertise de laboratoires publics, l'unité mixte UMR-CNRS 2714 de l'Université Claude Bernard Lyon I, le département d'hygiène, épidémiologie et prévention, les Hospices civils de Lyon et l'unité mixte UMR-CNRS 5558 de l'Université Claude Bernard Lyon I.

Le projet FIVVAX a débuté le dernier trimestre 2006 pour devoir, initialement, se finaliser le premier semestre 2009.

Le contexte

Le comité de suivi du projet FIVVAX, réuni le 26 septembre 2008, a mis en évidence, au vu des objectifs du projet et de l'évolution des besoins au fur et à mesure de l'acquisition des données et de leur analyse, la nécessité de prolonger la durée de la convention d'application financière initiale.

L'UCBL - unité mixte UMR-CNRS 5558 - demande donc auprès de la Communauté urbaine la conclusion d'un avenant à la convention d'application financière du 4 avril 2007 de façon à prolonger la durée de réalisation jusqu'au 31 décembre 2010.

L'article 7 (modalités de versements) de la convention prendra en compte cette modification et autorisera notamment le versement du solde, soit 52 075 € en 2011.

Aussi est-il proposé à la Communauté urbaine d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'application financière 2006-2009 ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le report en 2011 du versement de la subvention d'équipement d'un montant de 52 075 € au profit de l'Université Claude Bernard Lyon I (UCBL) dans le cadre du projet de recherche et de développement FIVVAX,

b) - l'avenant n° 1 à la convention d'application financière 2006-2009, définissant notamment les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme A.1 (garantir le dynamisme économique de la Communauté urbaine, territoire entrepreneurial et solidaire), individualisée sur l'opération n° 1294, le 11 septembre 2006, pour la somme de 6 000 000 € en dépenses.

4° - La dépense d'investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 204 180 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juin 2009.